

Commune de LOUPERSHOUSE

(N° 34 du 23/05/2024)

1- Inondations du 17 mai 2024

Suite aux inondations du vendredi 17 mai dernier, la Commune a déposé une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Les personnes estimant être concernées sont invitées à se signaler à la Mairie en fournissant un courrier indiquant les dégâts subis avec photographies à l'appui, afin de permettre la constitution d'un dossier aux fins de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Vous pouvez également déposer vos documents sur l'adresse mail de la commune : mairie@loupershouse.fr

Nous vous rappelons également que vous devez, au préalable, aussi signaler votre sinistre auprès de votre assurance.

2- Stationnement sur les trottoirs

Rappel du Code de la Route

« Article R 417-5 :

L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule empiétant sur le passage prévu à l'intention des piétons est interdit. »

Les trottoirs sont construits pour offrir aux piétons la possibilité de se déplacer en sécurité, en évitant notamment les dangers résultant de la circulation automobile.

Or trop souvent, notamment sur les axes très fréquentés, des voitures stationnent sur les trottoirs et obligent les piétons, enfants ou adultes, à emprunter la chaussée et à prendre des risques importants.

J'attire l'attention de chacun, lorsqu'il gare son véhicule, de bien prendre conscience des risques qu'il fait courir aux piétons en les mettant dans l'obligation de quitter le trottoir et de marcher sur la chaussée et du fait que sa responsabilité, civile ou pénale, peut être engagée en cas d'accident : un minimum de bon sens devrait permettre d'éviter la mise en œuvre d'une réglementation plus contraignante, en application stricte du Code de la Route.

Je demande donc de veiller à ce qu'un espace de trottoir suffisant pour permettre les déplacements des piétons (avec landaus éventuellement ou en fauteuils roulants) soit laissé libre de tout obstacle.

3- Tonte et bricolage

En cette période de l'année, les travaux de jardinage, de tonte et de bricolage se multiplient et suscitent de nombreux appels, soit à la gendarmerie, soit à la mairie, soit à mon domicile.

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, scies... peuvent être effectués dans les conditions suivantes :

- les jours ouvrables : de 6 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 20 h 00
- les samedis : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 20 h 00
- les dimanches ou jours fériés : de 10 h 00 à 12 h 00

Il est donc demandé à chacun de faire preuve, dans ce domaine, de tolérance et de s'attacher à respecter les horaires indiqués ci-dessus.

4- Déchets ménagers : rappel

Les déchets recyclables ne sont plus collectés dans les sacs orange, mais doivent être déposés dans les bornes jaunes qui, dans notre commune, sont placées près de la salle polyvalente.

De nombreuses personnes utilisent des sacs en plastique (anciens sacs orange ou autres) pour transporter leurs déchets jusqu'aux conteneurs jaunes.

Je veux rappeler ici quelques dispositions qu'il convient de respecter pour éviter des rejets de tri :

- les déchets doivent être déposés **en vrac, sans le sac** ;
- le sac en plastique ayant servi au transport des déchets peut, une fois vidé, être jeté dans le conteneur ;
- le conteneur destiné aux vêtements, textiles, n'est pas destiné aux ordures ménagères.

5- Permanences « Multiflux

Le 05 juillet 2024, à la salle polyvalente, de 13 h 30 à 19 h 00.

Il convient de noter les points suivants :

- il faudra se munir de la carte SYDEME en votre possession ;
- les sacs remis doivent être réservés à la collecte des ordures ménagères.

Si vous ne pouvez vous déplacer personnellement, malgré l'amplitude du créneau de distribution, il convient de demander à une autre personne (un voisin par exemple) de retirer les sacs à votre place, en n'oubliant pas de lui remettre votre carte SYDEME.

6- Fermeture de la Mairie

La Mairie sera fermée du jeudi 30 mai 2024 au jeudi 06 juin 2024 inclus.

En cas d'urgence, il conviendra d'appeler le 06-81-86-49-01